

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DGS-51

**CRÉATION ET MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA DU LEVANT**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 39 (dont 10 pouvoirs)

Conseillers présents : 29

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA			Procuration à Patrick SOLVET
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Procuration à Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		

M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN			Procuration a PEROUMAL ép. SYLVANISE
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI			Procuration à Francs BAPTISTE
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à MANDRET épse PASSAVE
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BAD AL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL			Procuration à JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		

Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ		1	
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions communautaires,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L243-1,

Vu la délibération N° 2020-CC-7S-DA-59 portant modification de la délibération N° 2020-CC-6S-DA-47 relative à la constitution et composition des commissions thématiques de la CARL,

Vu les statuts de la CARL,

Considérant la volonté de l'équipe communautaire de favoriser la bonne administration des affaires communautaires,

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art.L2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers communautaires. Il appartient au conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Il est proposé au conseil de procéder à la création et à la modification des commissions thématiques de l'établissement. La délibération n°2020-CC-6S-DA-47 du 1er septembre 2020 précise que les commissions comportent au maximum 9 membres.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- la création et à la modification des commissions thématiques de la CARL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées, par 39 voix pour,

DECIDE

Article 1 : De créer et de modifier les sept (7) commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant comme suit :

Les commissions comportent au maximum neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 2 : Après appel à candidature et avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner au sein des commissions :

1 - Animation vie associative et sport

Commission Animation vie associative et sport
Président : Cédric CORNET
Vice-Président : Richard ALBERT
Guy BACLET
Emmery BEAUPERTHUY
Elodie CLARAC
Mariette MANDRET
Nicole SINIVASSIN
Mélila PHOUDIAH
Hugues CHATEAUBON

2 - Transition écologique et énergétique

Commission Transition écologique et énergétique
Président : Cédric CORNET
Nanouchka LOUIS
Yves QUIQUEREZ
Nina PAULON
Marianne GRANDISSON
Bernard PANCREL
Muguette DAIJARDIN
Jacques KANCEL
Wennie MOLIA

3 - Affaires sociales et insertion

Commission Affaires sociales et insertion
Président : Cédric CORNET
Vice-Présidente : Nicole SINIVASSIN
Marianne GRANDISSON
Nina PAULON
Hugues CHATEAUBON
Richard ALBERT
Mélila PHOUDIAH
Jean-Luc PERIAN
Jocelyne VIROLAN

4 - Développement Humain et Égalité Femmes/Hommes

Commission Développement Humain et Égalité Femmes/Hommes
Président : Cédric CORNET
Vice-Présidente : Nadia CELINI
Nanouchka LOUIS
Olivia RAMOUTAR
Jacques KANCEL
Jean-Luc PERIAN
Sophie PEROUMAL Epse SYLVANISE
Valérie HUGUES
Hugues CHATEAUBON

5 - Stratégie financière et Évaluation des politiques publiques

Commission Stratégie financière et Évaluation des politiques publiques
Président : Cédric CORNET
Vice-Président : Guy BACLET
Teddy MARY
Nina PAULON
Lucien GALVANI
Francs BAPTISTE
Nicole SINIVASSIN
Muguette DAIJARDIN
Bernard PANCREL

6 - Aménagement de l'espace communautaire

Commission Aménagement de l'espace communautaire
Président : Cédric CORNET
Vice-Président : Loïc TONTON
Jean-Claude CHRISTOPHE
Liliane MONTOUT
Michel HOTIN
Lucien GALVANI
Bernard PANCREL
Muguette DAIJARDIN
Teddy MARY

7 - Développement économique

Commission Développement économique
Président : Cédric CORNET
Vice-Président : Bernard PANCREL
Teddy BARBIN
MYRIAM BROSIUS
Liliane MONTOUT

Nicole SINIVASSIN
Olivia RAMOUTAR
Yves QUIQUEREZ
Loïc TONTON

8 - Développement Touristique

Commission Développement Touristique
Président : Cédric CORNET
Vice-Présidente : Olivia RAMOUTAR
Muguette DAIJARDIN
Loïc TONTON
Liliane MONTOUT
Nicole SINIVASSIN
Bernard PANCREL
Francs BAPTISTE

9 - Culture et patrimoine

Commission Culture et patrimoine
Président : Cédric CORNET
Vice-Président : Jacques KANCEL
Elodie CLARAC
Nicole SINIVASSIN
Patrick SOLVET
Nadia CELINI
Nina PAULON
Liliane MONTOUT
Patrick SOLVET
Marianne GRANDISSON

10 - Innovation et numérique

Commission Innovation et numérique
Président : Cédric CORNET
Vice-Présidente : Melilla PHOUDIAH
Teddy BARBIN
Emmery BEAUPERTHUY
David LUTIN
Nina PAULON
Mariette MANDRET
Sylvia LAPTES
Jean-Luc PERIAN

11 - Vie institutionnelle et administration générale

Commission Vie institutionnelle et administration générale
Président : Cédric CORNET
Vice-Président : Francs BAPTISTE
Loïc TONTON
Bernard PANCREL
Nicole SINIVASSIN
Muguette DAIJARDIN
Lucien GALVANI
Guy BACLET
Nina PAULON

12 - Grand et petit cycle de l'eau

Commission Grand et petit cycle de l'eau
Président : Cédric CORNET
Vice-Présidente : Myriam BROSIUS
Eric LATCHOUMANIN
Emmery BEAUPERTHUY
Nicole SINIVASSIN
Teddy MARY
Christian BAPTISTE
Jules FRAIR
Loïc TONTON

Article 3 : De prendre acte de la nouvelle composition des commissions thématiques communautaires telle que présentée ci-dessus.

Article 4 : Autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.